





Bordereau de signature

ARR2018_0254



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0254

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.18.00011, PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA PERGOLA, SIS 1 COURS DU CHÂTEAU A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00011, sollicitée le 02 juillet 2018, par la résidence autonomie « La Pergola », représentée par Mme Constance DE RIVOYRE, domiciliée 1 cours du Château à NOISIEL (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre du remplacement du système incendie de la résidence autonomie « La Pergola », sis 1 cours du Château à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 3 octobre 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2018_ **0254**
portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 1 cours du château à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le

18 OCT. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	22 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	22 OCT. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	22 OCT. 2018
Notifié le	22 OCT. 2018

2/2

